

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0122_COMPOSITION CESSEC
COMMISSION D'EXAMEN DE LA SITUATION ET DU STATUT DES ENFANTS
CONFIES

Service : PDS - ENFANCE FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, article 26, considérant que le Président du Conseil départemental doit mettre en place une Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) dans le Département du Jura et arrêter sa composition,

VU les articles 375 et suivants du Code Civil,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.223-1, L.223-5 et D.223-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9,

VU l'arrêté ARR_2021_0645_COMMISSION_CESSEC du 05 juillet 2021 qui détermine la durée du mandat à 6 ans à compter de la date de l'arrêté,

VU l'arrêté ARR_2022_0965_COMPOSITION CESSEC du 21 septembre 2022,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La commission consultative d'examen de la situation et statut des enfants confiés, instituée au sein du Département du Jura comprend :

1/ Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations, chargé des pupilles de l'État :

Mme Aline ROGER
Membre titulaire
Cheffe du service Politiques Sociales

Mme Cécile LYAUTEY
Membre suppléant
Chargée de mission Politiques Sociales

2/ Le Responsable du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant :

Mme Sylvie RIVERON
Membre titulaire
Directrice Enfance Famille

Mme Christine CHALANDARD
Membre suppléant
Directrice Adjointe Enfance Famille
(Entrée en fonction le 01/01/2023)

3/ Le responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant :

Mme Amélie CORDUANT
Membre titulaire
Cheffe de Mission ASE
(En remplacement de
Mme MICHAUDET Isabelle)

M. Alexis THIEMARD
Membre suppléant
Chef de Mission Jura Enfance à Protéger

4/ Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour désigné par le premier Président ou le Procureur général de la cour d'appel :

Mme Émeline GRANDCHAMP
Membre titulaire
Substitut du Procureur

Mme / M.
Membre suppléant

5/ Un médecin :

Mme Nathalie VIENNET
Membre titulaire
Médecin du service PMI de Dole

Mme / M.
Membre suppléant

6/ Un pédopsychiatre ou un psychologue pour enfant :

Mme Hana NAJID Membre titulaire Médecin pédopsychiatre – CHS Saint Ylie de Dole	Mme Sophie GAILLARD Membre suppléant Psychologue CMP de Lons-le Saunier
--	--

7/ Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, issu de l'un des trois centres éducatifs du département, siégeant par alternance dans l'ordre ci-dessous :

Centre éducatif Juralliance :

Mme Sophie JOBELIN
Membre titulaire
Directrice des Pôles Protection et Handicap
Enfance

Mme Sandrine AUFFRET
Membre suppléant
Chef de service – Pôle Protection Enfance

Centre éducatif PEP 39 :

M. Ludovic ZOCCHETTI
Membre titulaire
Directeur

Mme Cynthia HOWALD
Membre suppléant
Chef de service éducatif PEAD/SAEMIE

Centre éducatif La VAGA :

Mme Lydie CAGNELLE
Membre titulaire
Directrice

Mme Vanessa SAUNIER
Membre suppléant
Chef de service Accueil Familial

- ARTICLE 2 Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour 6 ans à compter du 5 juillet 2021, date de l'arrêté n° ARR_2021_0645_COMMISSION_CESSEC.
Les membres désignés à l'article 1, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés, dans les mêmes conditions de désignation par l'institution, l'organisme ou l'association dont ils dépendent, pour la durée du mandat restant à courir.
- ARTICLE 3 Mme Sylvie RIVERON, Directrice Enfance Famille est nommée Présidente de la Commission et Mme Christine CHALANDARD, Directrice adjointe Enfance Famille est nommée Vice-Présidente.
- ARTICLE 4 Sont associés obligatoirement à l'examen de la situation de l'enfant :
- Le référent éducatif de l'enfant qui présente la situation sur la base d'un rapport,
- Le chef de Mission Aide Sociale à l'Enfance de l'UTAS concernée,
- Toute personne physique qui accueille et accompagne l'enfant au quotidien.
La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile pour l'éclairer sur la situation de l'enfant.
- ARTICLE 5 L'arrêté n° ARR_2022_0965_COMPOSITION_CESSEC du 21 septembre 2022 est abrogé.
- ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Intranet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté



Délais et voies de recours : R.421-5 du Code de justice administrative :

- Recours gracieux dans un délai de 2 mois auprès de la personne qui a pris la décision.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.